

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 13/06/2014, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 20 juin 2014, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Stephen LOUREIRO, Alain THOLE, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Maryline DECOURSIERE, Marie-Rose GALLOIS, Gérard ROBERT, Nadine ROGER, Maria MARCOS, Bernard NICOLAS, Catherine PITOIS, Sylvain TROTTI, Martial VINCENT, Béatrice QUILLOUX, Jean-Pierre RIFLER, Francisca BARREIRA, Véronique VIAL, Fabien DEBENATH, Emmanuel GALOSEAU, Marlène SABARLY, Michel PINEAU, Annick DROYER, Martine GAUMET, Christelle SILVESTRE, David DIANO.

Excusés : Monique HARPE, Benoît GOUOT

Pouvoir : Monique HARPE à Laurence PORTE

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014 À 19H30

En préambule, Madame le Maire propose l'inscription d'un vœu à l'ordre du jour de la séance, émanant du président du Groupe Rassemblement Solidaire. Personne ne s'y opposant, le vœu est donc inscrit à l'ordre du jour.

Elle précise que ce conseil sera dense dans son contenu et informe le public qu'il y a de l'eau et des gobelets si des personnes souhaitent se rafraîchir.

Elle remercie les conseillers d'avoir répondu présents un soir de match de coupe du monde de football au cours duquel les Bleus rencontraient l'équipe Suisse.

INFORMATIONS DU MAIRE

Remerciements et félicitations

► Madame le Maire présente ses chaleureux remerciements à Raymond Douniaux, bourgmestre de Couvin, ainsi que tous les Couvinois qui ont accueilli la municipalité de Montbard avec beaucoup de générosité.

Elle félicite également Nicole Barbier et Bernard Poisson qui ont été faits « citoyens d'honneur » de la Ville de Couvin ainsi que Jean Bonnamy (ancien premier adjoint) et Laurence Plasman (échevine), de nouveaux jumeaux.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a eu l'occasion de faire une première proposition : en clôture du cycle de célébration du centenaire de la première guerre mondiale, en 2018, envisager la préparation d'une grande rencontre des villes jumelles : Ubstadt-Weiher, Couvin et bientôt la Ville italienne de Gatinara.

Libre à chaque comité de s'emparer de cette proposition s'ils le souhaitent.

► Madame le Maire félicite sa collègue Catherine Sadon, Maire de Semur-en-Auxois, pour son élection à la tête du Pays de l'Auxois Morvan Côte d'Orien.

► Elle félicite également Sylvain Trotti, conseiller municipal délégué, pour son élection au bureau du syndicat intercommunal pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon (SIRTAVA).

► Elle informe l'assemblée que le 28 mai dernier, Hubert Brigand a été élu Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Montbard-Châtillon. Elle rappelle qu'il est d'usage que le Maire de Châtillon soit le président de cette instance trois ans puis que la présidence revienne au Maire de Montbard pour les trois années suivantes.

Santé

Madame le Maire informe le conseil que le 5 juin dernier, avec Alain BECARD, Président de la Communauté de Communes du Montbarfois (CCM), elle a signé l'acte de cession de l'ancienne gendarmerie par lequel la Communauté de Communes devient propriétaire du lieu en vue d'y établir une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), un projet intercommunal. Les délibérations autorisant cette vente avaient été adoptées en 2013 par le conseil municipal d'une part et le conseil communautaire d'autre part.

Elle précise qu'une visite de chantier avec la commission aménagement de l'espace de la CCM, a eu lieu mercredi 18 juin sous l'égide de Pascal PERRICHET en présence de Maria MARCOS et Alain THOLE, élus de Montbard.

Les informations communiquées par le vice-président sont les suivantes :

■ travaux :

- Désamiantage (Toitures fibro ciment, isolation et revêtements de sols) en cours,
- Enlèvement du plomb principalement dans les peintures des menuiseries et rampes métalliques en cours,
- Démolition des bâtiments qui va commencer lundi 30 juin pour environ 3 semaines,
- Réalisation des pieux pour les fondations du bâtiment neuf courant juillet,
- Une grue sera installée à la reprise début septembre pour le début des travaux sur le bâtiment de la MSP.

■ ce qu'il faut retenir :

- Fin Juillet, le paysage va changer : il n'y aura plus que le bâtiment partie la plus haute de l'ex-gendarmerie de visible sur les lieux,
- le chantier sera au ralenti en août au moment des congés,
- le début de la construction et de la rénovation se fera à partir de septembre, y compris les tranchées pour les divers réseaux,
- les travaux d'aménagement de la voirie et des parkings sont prévus au printemps 2015.
- la fin de travaux est prévue dans 1 an.

Madame le Maire explique qu'elle et Alain Becard s'associent pour communiquer conjointement et affirme que :

« La permanence des soins sur le territoire de la Haute Côte d'Or est l'une de nos préoccupations majeures afin de préserver l'accès aux soins et par conséquent l'égalité des chances pour tous devant la maladie. La Maison de Santé participe du maillage territorial en matière de santé et doit faciliter l'installation de praticiens. Nous serons particulièrement attentifs à l'organisation de la filière de soins sur la Haute Côte d'Or comme le préfigure la fusion hospitalière entre le Centre hospitalier intercommunal Montbard-Châtillon et le Centre hospitalier de l'Auxois Morvan prévue pour le 1er janvier 2015. L'efficacité de cette filière de soins est indissociable des services d'Urgences qui sont, et seront toujours, « les portes d'entrée » de ce futur hôpital complétée par la Maison de Santé ».

Economie

Madame le Maire informe l'assemblée que le premier adjoint présentera, au cours de la séance, le dossier FISAC qu'elle a repris en main avec les adjoints à la valorisation du territoire, au développement économique et au cadre de vie.

Elle annonce que le 13 juin dernier, une réunion avec le représentant de la DIRECCTE et Monsieur le Sous-Préfet a permis de faire le point sur ce dossier et informe de la signature dans quelques semaines, entre la Ville et l'Etat, d'une convention contractualisant la première tranche du projet.

Elle précise que le comité de pilotage déjà constitué par les différents acteurs (UCAM, CCI entre autres) sera réuni à la rentrée.

Jeunesse et affaires scolaires :

Madame le Maire tient à saluer le travail accompli dans ce domaine par deux de ses adjoints : Danielle Mathiot et Abdaka Sirat, ainsi que leurs conseillers délégués, dans le cadre de leurs orientations politiques : promouvoir l'égalité des chances à travers le sport et l'éducation, assurer les conditions de la réussite.

► Elle annonce que le conseil aura à délibérer sur la création du « Pass'sport » : aide financière à la licence sportive des jeunes montbardois de 6 à 16 ans.

► Concernant la réforme des rythmes scolaires Madame le Maire fait état de la proposition d'organisation de la semaine scolaire, adressée à Madame Greusard, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Côte d'Or, le 5 juin 2014 :

- diminution du temps d'enseignement (qui réglementairement peut aller jusqu'à 6 heures) : la journée est raccourcie de 20 mn qui devient du temps de garderie supplémentaire gratuit ;
- la demi-journée supplémentaire est le mercredi matin ;
- la pause méridienne de 2 heures est maintenue ;
- les espaces où se dérouleront les nouvelles activités périscolaires (NAP) ne seront pas les salles de classes, autant que faire se peut, pour répondre à la demande des enseignants ;
- les nouvelles activités périscolaires (NAP) seront gratuites, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes de France.

Madame le Maire précise que la municipalité travaille actuellement avec les services sur le contenu des NAP, que la MJC est associée à cette réflexion et que la commune fera pour le mieux avec ses moyens.

En évoquant les moyens, elle fait état du coût de la réforme, estimé pour l'heure à 17 800€ de charge nette pour la Ville pour l'année scolaire 2014-2015 puis 46 300€ les années suivantes.

Elle profite de la séance pour distribuer à chaque conseiller, le livret des NAP et salue le travail du service enfance-jeunesse dans l'élaboration de ce livret et précise qu'il sera remis aux parents avec les horaires en fonction du groupe scolaire. Les parents sont invités à compléter le feuillet d'inscription pour la première séquence des NAP et à le retourner **pour le 16 juillet**, afin que les services puissent organiser la rentrée dans de bonnes conditions.

► Madame le Maire annonce que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Côte d'Or a octroyé à la Ville de Montbard la création d'un demi-poste d'enseignant pour l'accueil des élèves de moins de 3 ans à la rentrée 2014 et que ce dispositif ne doit pas être confondu avec la « classe passerelle ».

Pour Madame le Maire, cela demeure néanmoins une opportunité d'offrir aux très jeunes enfants, un accueil plus adapté à leur âge, favorisant ainsi leur réussite scolaire future. Un travail avec l'Inspecteur d'Académie sur ce dossier a été effectué, afin d'offrir un service de qualité en faveur de ces enfants.

Elle précise que le groupe scolaire choisi pour ce demi-poste est l'école maternelle Jacques-Yves Cousteau, qui se trouve à proximité de la structure « multi-accueil », ce qui facilitera la prise en charge des enfants l'après-midi.

► Concernant le transport scolaire des lycéens sur une ligne de bus TER en direction de leur lycée de secteur, Madame le Maire annonce la proposition au conseil de réaliser l'avance des fonds pour les familles montbardoises, avant remboursement par le Conseil général. Elle précise que la philosophie de cette disposition est de soulager le budget des familles en leur évitant cette avance de trésorerie, que ce dispositif concernera les élèves inscrits dans les lycées de secteur et que la demande de Monsieur Isabelon, Principal du Collège Pasteur, pour intégrer ce dispositif a été prise en compte.

En effet, cette demande concerne certains élèves montbardois, demeurant sous statut de collégien mais qui devaient se rendre à Châtillon en fonction de leur situation scolaire :

- élèves affectés à la classe de 3ème (encore sous statut collégien) préparatoire à la voie professionnelle du Lycée Désiré Nisard,
- élèves allophones nouvellement arrivés en France affectés à l'Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants du collège Fontaine des Ducs.

Dans les faits, il n'y a pas de cas d'élève présentement concerné mais cette disposition permettra de l'anticiper.

► Madame le Maire tient à rendre compte du succès rencontré par le choix d'un dictionnaire bilingue offert par la Ville en fin de CM2. En effet, ont été distribués 59 dictionnaires français –anglais, 12 français –allemand et 14 dictionnaires de français. Elle précise que le choix de l'éditeur a été fait en concertation avec les enseignants afin que leurs futurs élèves disposent de l'outil le plus adapté.

Caserne des Sapeurs Pompiers

Madame le Maire annonce que le service départemental d'incendie et de secours (ou SDIS) entreprend sur l'actuel casernement, quelques travaux de confort permettant d'intégrer en particulier la mixité, avec de nouveaux vestiaires.

Pour le projet du futur centre de secours, Madame le Maire a donné communication officielle, à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux Sapeurs pompiers du 14 juin, du courrier de Monsieur Claude Vinot, Président du conseil d'administration du SDIS 21 en date du 5 juin, précisant que lors du vote du budget 2014, le conseil d'administration du SDIS a été amené à revoir le programme des investissements immobiliers de l'établissement, au regard des incertitudes pesant sur l'évolution de ses ressources. Aussi, l'ensemble des projets non engagés en 2013 et, en l'occurrence, le projet de construction du centre d'incendie et des secours de Montbard, est reporté pour une nouvelle étude au-delà de 2017.

Cela signifie donc que le projet n'est pas abandonné mais gelé, et que tout est envisageable. Madame le Maire assure que la Ville de Montbard travaillera en collaboration avec le SDIS 21 et dans la concertation.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 24 avril 2014

Le Procès-verbal de la réunion du 24 avril 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2014.85 – Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

2014 - 39	16/04/2014	Encaissement d'un chèque de 190,91 € émis par AXA - Remboursement du sinistre du 14/11/2013 (véhicule contre clôture de l'école Joliot Curie)
2014 - 40	17/04/2014	Location du logement n°3 (studio) sis 1 bis rue Benjamin Guérard pour un loyer mensuel de 184 € à compter du 1 ^{er} mai
2014 - 41	17/04/2014	Location du logement n°5 (type 3) sis 1 bis rue Benjamin Guérard pour un loyer mensuel de 466 € à compter du 1 ^{er} juin
2014 - 42	17/04/2014	Location du logement n°2 (type 2) sis 2 rue Edme Piot pour un loyer mensuel de 372 € à compter du 1 ^{er} mai
2014 - 43	17/04/2014	Résiliation du bail de location du garage n° 7 - Cimenterie - Rue Léonie Delautel et location du garage n° 2 - Cimenterie - Rue Léonie Delautel
2014 - 44	17/04/2014	Convention d'occupation temporaire du Port de Plaisance et locaux annexes par la société LOCABOAT du 16/04/14 au 31/10/14 pour un montant total de 6 000 €
2014 - 45	18/04/2014	Convention d'occupation d'un jardin familial sis Pré du Curé (lot n° 8) pour un loyer annuel de 10 € à compter du 1 ^{er} mai
2014 - 46	18/04/2014	Convention d'occupation d'un jardin familial sis Pré du Curé (lot n° 9) pour un loyer annuel de 10 € à compter du 1 ^{er} mai
2014 - 47	18/04/2014	Convention d'occupation d'un jardin familial sis Pré du Curé (lot n° 11) pour un loyer annuel de 10 € à compter du 1 ^{er} mai
2014 - 48	18/04/2014	Convention d'occupation d'un jardin familial sis Pré du Curé (lots n° 14 et 15) pour un loyer annuel de 20 € à compter du 1 ^{er} mai
2014 - 49	18/04/2014	Convention d'occupation d'un jardin familial sis Pré du Curé (lots n° 19 et 20) pour un loyer annuel de 20 € à compter du 1 ^{er} mai
2014 - 50	18/04/2014	Convention d'occupation d'un jardin familial sis Pré du Curé (lots n° 24-25) pour un loyer annuel de 20 € à compter du 1 ^{er} mai
2014 - 51	18/04/2014	Convention d'occupation d'un jardin familial sis Gué St Jean (lot n° 3) pour un loyer annuel de 10 € à compter du 1 ^{er} mai

2014 - 52	25/04/2014	Tarifs des articles en vente au camping - Saison 2014
2014 - 53	25/04/2014	Tarifs des articles en vente à la Boutique du Musée (6 nouveaux ouvrages)
2014 - 54	30/04/2014	Régie de recettes du musée : Prise de fonction d'un mandataire suppléant Elodie LUDWIG
2014 - 55	30/04/2014	Régie de recettes bateaux-péniches : Prise de fonction de deux mandataires suppléants Angélique TERREAUX et Alain GUICHARD
2014 - 56	06/05/2014	Encaissement d'un chèque de 1441,18 € émis par AXA- Remboursement du sinistre du 30/08/2013 (véhicule contre porte d'un garage situé à l'ancienne cimenterie)
2014 - 57	14/05/2014	Tarifs des articles en vente à la Boutique du Musée (nouvel ouvrage)
2014 - 58	15/05/2014	Tarifs des articles en vente à la Boutique du Musée (minéral brut et tranche d'agate)
2014 - 59	15/05/2014	Location d'un jardin familial sis Pré du Curé (lot n°10) pour un loyer de 10 €/an

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

2014.86 – Motion présentée par le groupe « RASSEMBLEMENT SOLIDAIRE » visant à alerter le Gouvernement sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État aux collectivités

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Nos collectivités locales, et au premier rang d'entre elles les communes et les intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle et sans précédent. En effet, dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros annoncé par le Premier Ministre, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, la commune de MONTBARD souhaite mener, et ce aux côtés des associations d'élus, une action collective afin d'alerter les pouvoirs publics sur les incidences dramatiques de ces mesures pour nos territoires, nos habitants et nos entreprises.

Comme l'Association des Maires de France, nous avons toujours tenu une position responsable sur la nécessité de maîtriser nos dépenses publiques. Nous nous devons de suivre cette voie en assurant la maîtrise de nos dépenses locales. De ce fait, nous sommes à l'aise pour dénoncer cette coupe de près d'un tiers de nos dotations. Pour beaucoup de collectivités, une des rares alternatives sera de procéder à des arbitrages douloureux en matière d'investissement et de services publics locaux, qui font apparaître de nouvelles menaces pour la qualité du service public et sur l'activité de nos entreprises locales.

La commune de MONTBARD rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- en facilitant la vie quotidienne de leurs habitants et en assurant le « bien vivre ensemble »,
- en accompagnant les entreprises présentes sur leur territoire,
- en jouant un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi nos entreprises locales, l'activité économique et l'emploi.

Cette réduction drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale. Elle pénalisera également une reprise économique pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

La commune de MONTBARD est déterminée à contribuer au redressement des comptes publics et à participer de manière constructive aux réformes annoncées par l'État pour accompagner l'effort d'économies. Mais il est également impératif que notre contribution s'accompagne d'un changement complet des relations avec l'État.

En ce sens, pour toutes ces raisons, la commune de MONTBARD demande au Gouvernement :

- ✓ le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- ✓ l'arrêt immédiat des transferts de charges non compensées et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense publique,
- ✓ la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le groupe « Montbard passionnément » s'étant abstenu (Christelle SILVESTRE, Michel PINEAU, Annick DROYER, David DIANO et Martine GAUMET),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- approuve la motion présentée ci-dessus.

I – FINANCES

2014.87 - Attribution de subvention aux associations pour 2014

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Monsieur Bernard NICOLAS (membre de l'association AGM Tennis) / Monsieur Gérard ROBERT (membre de l'Amicale des agents communaux) / Madame Maryline DECOURSIERE (membre de l'Amicale des sapeurs pompiers) / Madame Marie-Rose GALLOIS (membre de l'association Chorale de l'Aubespain et Comité de Jumelage) / Madame Annick DROYER (membre de l'association OMS) / Monsieur Stephen LOUREIRO (membre de l'association Z'THEO) ne participant pas aux votes qui concernent les associations dont ils font partie,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **attribue** aux associations à caractère sportif, culturel et social, les subventions pour l'année 2014, comme suit :

Subventions aux associations locales 2014 - commune de Montbard	
Associations	Subvention attribuée / montant en €
1,2,3 familles	550
Académie Escrime Auxois	750
Accords écrits	100
AGM Tennis	1515
Alcool assistance la Croix d'Or	400
Amicale des agents communaux	2700
Amicale des locataires du Beugnon	250
Amicale des sapeurs pompiers	460
Amis des bêtes	230
Amis du Val de Brenne	1000
Ancien des Cités Fays et Annexes	250
Aqua Tri Montbard	1700
ASA Handball	9500
ASCB-ESAT	250
Association culturelle en Auxois	800
Azerotte	810
Bibliothèque des malades de l'Hôpital	300
Bibliothèque sonore	350
Binome 21	1200
Boule Montbardoise	900
Bowling Club de l'Auxois	450
Club du Chien Sportif	250
Chorale de l'Aubespain	400
Ciné-Cité	13680
Club Avicole	200
Club des amis des arts	250
Cœur et Santé	300
Comité de Jumelage	5500
Comité de la Foire	15000
Comité d'Entente des Anciens Combattants	300
Country Lovers	150
Croix rouge Française	1500
Cyclo randonneurs	550
Donneurs de Sang	450
EMC Rugby	8000
FNACA	200
FNATH	350
Gîtes sociaux des marches de Bourgogne	3550
Jeunes Sapeurs Pompiers	600
Ju Jutsu	500
Judo Club Montbard	1315
Karaté	500
Les Chats de la rue	800
Ligue des Droits de l'Homme	500

Ligue pour la protection des oiseaux	500
Maison des jeunes et de la culture	14000
Montbard Basket Club	750
Montbard-Semur Tennis de Table	1250
MontbardVenarey Football	14800
Musique des Corps Creux	2500
Nouvelles Voies	300
Office Municipal des Sports (OMS)	1500
Patrimoine en Musique	1050
Physic Club	405
Poker Club Auxois	100
Prévention routière	250
Restos du Cœur	1500
Secours Catholique	1440
Société Naturaliste du Montbardois	350
Souvenir Français	250
Team Montbard Lantenay	860
Trompettes Montbardoises	1500
UNRPA	250
UNSS Collège	800
UNSS Lycée	405
Usagers et amis du Centre social	2500
USEP	1300
Z'THEO	300

2014.88 – Désignation d'un représentant auprès de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Considérant que la collectivité adhère à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige et doit désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération ;

Considérant que ce délégué sera l'interlocuteur principal de la Fédération pour la gestion et l'animation du label sur le terrain et que celui-ci devra :

- ✓ coordonner et piloter la démarche de qualité Station Verte,
- ✓ veiller au respect et à l'application des critères de la Charte,
- ✓ assurer le suivi du remplissage de la fiche station sur www.stationverte.com,
- ✓ mobiliser les partenaires touristiques,
- ✓ travailler en réseau avec les autres Stations Vertes ...

Le groupe « Montbard passionnément » ne prenant pas part au vote (Christelle SILVESTRE, Michel PINEAU, Annick DROYER, David DIANO et Martine GAUMET),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **désigne** comme délégué Monsieur Emmanuel GALOSEAU pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

2014.89 - Mise en place du dispositif « Pass'sport jeune »

Rapporteur : Abdaka SIRAT

La Ville de Montbard souhaite mettre en œuvre un dispositif destiné à favoriser la pratique sportive des jeunes montbardois de 6 à 16 ans au sein de clubs affiliés à une fédération et à l'Office Municipal des Sports.

L'objectif est de valoriser et d'accroître la pratique sportive.

Le dispositif permettra de surcroît à la Ville de Montbard d'avoir une meilleure connaissance des activités sportives au sein de ses équipements grâce à des données centralisées vers le service Sport et Animations.

Fonctionnement :

Une aide de 40 € par personne, par an et pour une seule licence sera attribuée au jeune sportif qui fera la démarche de remplir une fiche d'inscription auprès du service sport à l'Hôtel de Ville sur une période précise : de la rentrée scolaire au 31 octobre. Aucune condition de ressources ne sera requise.

La démarche devra être faite par le (ou les) parent(s).

Pièce d'identité et justificatif de domicile seront demandés au moment de l'inscription. Le formulaire devra être visé du (ou des) parent(s).

Si les conditions sont remplies, un coupon sera alors remis au jeune qui le remettra à son tour à son club qui déduira la somme de 40€ de la cotisation. Le club transmettra l'ensemble des coupons (en une seule fois) avant le 15 décembre au service Sport. Aucun coupon transmis après ce délai ne sera pris en compte. Le service Sport déterminera alors le montant à verser par club et intégrera l'information pour la préparation budgétaire.

Mise en œuvre :

Le dispositif, à caractère pérenne, est opérationnel dès la rentrée de septembre 2014 avec un impact sur le budget 2015.

Evaluation : au terme d'un an de fonctionnement, c'est-à-dire fin juin 2015, un 1^{er} bilan sera effectué par le service Sport et Animations.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **valide** ce dispositif et **autorise** sa mise en œuvre,

- **mandate** le Maire pour effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération et pour signer tout document utile.

2014.90 - Demande de subvention à la CAF pour l'acquisition de mobilier de stockage de fournitures (produits d'hygiène) à la Maison de la Petite Enfance

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Vu la circulaire LC 2011-105 relative à la prestation de service unique (PSU) obligeant les communes, disposant de structures d'accueil pour les petits enfants, de fournir l'intégralité du nécessaire de toilette, dont les couches, ainsi que les goûters pour chaque enfant accueilli en halte-garderie ou en jardin d'enfants ;

Considérant que la Commune de Montbard fournit donc, depuis janvier 2014, les couches, nécessaires de toilette et l'alimentation des tout petits ;

Considérant qu'afin d'optimiser et de sécuriser l'espace de stockage de la structure, il est envisagé la création d'un box grillagé.

Considérant que le coût d'acquisition est le suivant :

Box grillagé =	2 284€ HT
Conteneur ISO 6BACS + grille =	274.50€ HT
TOTAL HT =	2 558.50€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite** le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 80% du montant HT (soit 2046,80€), dans le cadre du Fonds d'Accompagnement de Prestation de Service Unique,

- **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives liées à la présente délibération.

2014.91 - Convention de prêt de matériel d'animation avec la Médiathèque de Côte d'Or

Rapporteur : Nadine ROGER

Considérant que dans le cadre de ses activités de soutien à la lecture, le Département de Côte d'Or, par le biais de son service « Médiathèque Côte d'Or » met à disposition de l'emprunteur des matériels destinés aux animations pour la Petite Enfance à titre gratuit : livres, kamishibaï, malles enfantines thématiques, tapis de lectures ... ;

Considérant que le prêt est limité à 5 documents pour une durée maximale de 2 mois ;

Considérant que le transport est à la charge de l'emprunteur et tout matériel détérioré ou non rendu fera l'objet d'un remboursement par l'emprunteur, sur la base de la valeur d'achat ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** le Maire à signer la convention de prêt de matériel d'animation avec la Médiathèque de Côte d'Or pour une durée de 3 ans.

2014.92 - Contrat de Pays 2007-2013 : avenant n°2 (annule et remplace la délibération 2013-128)

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu le Contrat de Pays 2007-2013 du territoire de l'Auxois-Morvan, qui arrive à échéance le 31/12/2013 ;

Considérant qu'afin de permettre la finalisation des projets en cours et assurer la transition avec les nouvelles politiques territoriales en cours de finition, il est proposé de prolonger le contrat de un an soit jusqu'au 31/12/2014 ;

Considérant que le Conseil Général souhaite également apporter une modification portant sur les conditions de sa participation financière à l'ingénierie des territoires ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°2 au Contrat de Pays 2007-2013 portant sur :

- ✓ la modification de l'article 1 comme suit « Pour l'année 2014, le soutien financier du Conseil Général à l'animation et l'ingénierie du Pays interviendra dans le cadre d'un conventionnement spécifique à conclure entre le Pays et le Département de la Côte d'Or, selon les modalités d'accompagnement prévues par la délibération cadre du Conseil Général du 19/12/13. La subvention départementale annuelle ne pourra excéder la somme de 60 000€. »,
- ✓ la modification de l'article 2 comme suit « Le présent contrat prendra fin le 31 décembre 2014. »

2014.93 - Partenariat touristique avec la SEM ALESIA

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Considérant que la promotion du développement culturel et touristique du territoire fait partie des missions principales du Camping municipal ;

Considérant qu'afin d'enrichir l'offre de services proposés au camping municipal « Les Treilles », il est envisagé un partenariat avec le MuséoParc ALESIA, permettant de faire bénéficier les touristes de tarifs préférentiels ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** la signature de la convention de partenariat correspondante.

2014.94 - Montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des Ecoles Publiques de Montbard – année scolaire 2013/2014

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Considérant que le calcul de la contribution demandée par les communes d'accueil aux communes de résidence en matière de charges de fonctionnement des écoles publiques doit respecter le principe selon lequel, dans les modalités de calcul du coût moyen par élève, seules sont prises en compte les dépenses de fonctionnement des écoles à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2013/2014, le coût moyen réel ainsi que le coût moyen pouvant être demandé aux Communes s'établit comme suit :

	JOLIOT CURIE	GS DIDEROT		J.FERRY	P. LANGEVIN	PASTEUR	COUSTEAU
	ELEM	ELEM	MAT	MAT	ELEM	MAT	MAT
Nombre d'élèves	94 (108 en 2013)	76 (60 en 2013)	43 (43 en 2013)	41 (41 en 2013)	184 (186 en 2013)	64 (64 en 2013)	68 (68 en 2013)
Coût réel d'un élève	1059 (882 en 2013)	897 (974 en 2013)	1413 (1619 en 2013)	1558 (1801 en 2013)	1018 (950 en 2013)	1542 (1817 en 2013)	1483 (1347 en 2013)
Montant maximum pouvant être demandé aux communes	772 (605 en 2013)	616 (699 en 2013)	1206 (1398 en 2013)	1348 (1571 en 2013)	723 (663 en 2013)	1318 (1582 en 2013)	1273 (1107 en 2013)

	Elémentaire	Maternelle
coût réel moyen d'un élève	991 (935 en 2013)	1499 (1646 en 2013)
coût moyen pouvant être demandé aux communes	704 (656 en 2013)	1286 (1415 en 2013)
Proposition au CM	704 € (656 en 2013)	1 286 € (1415 en 2013)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **fixe** la participation à demander aux Communes dont les enfants sont scolarisés à Montbard, pour l'année scolaire 2013/2014 aux montants suivants :

Elémentaire : 704 €

Maternelle : 1 286 €

- **précise** que ces montants resteront affectés du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal comme l'avait prévu la délibération n°94.283.16 du 20 octobre 1994, soit :

Nombre d'élèves	% du coût réel des charges selon coefficient de mobilisation du potentiel fiscal de la commune		
	coef. < 0.75 %	coef. de 0.75 à 0.85 %	coef > 0.85 %
1 à 5 élèves	100 %	95%	90%
6 à 10 élèves	100 %	80%	70%
plus de 10 élèves	100 %	70%	60%

2014.95 - Participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'École privée Buffon – année scolaire 2014/2015

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Considérant que l'école privée Buffon, établissement d'enseignement privé, ayant signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat, la Ville de Montbard est tenue, depuis la rentrée 1993/1994 de participer financièrement au fonctionnement des classes élémentaires, sur la base du coût moyen d'un élève de même niveau fréquentant une école publique montbardoise ;

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé à Montbard est de 704 euros pour un élève de classe élémentaire et de 1 286 € pour un élève de classe maternelle pour l'année 2013/2014 ;

Monsieur SIRAT s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des autres membres présents et représentés avec 22 voix Pour et 5 voix Contre (Christelle SILVESTRE, Michel PINEAU, Annick DROYER, David DIANO et Martine GAUMET),

- **fixe** la participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Buffon, pour l'année scolaire 2014/2015, à 704 € / élève domicilié à Montbard,

- **fixe** la participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Buffon, pour l'année scolaire 2014/2015, à 1 286 € / élève domicilié à Montbard,

- **précise** que les versements seront effectués sur ces bases en trois fois, au prorata du nombre d'élèves concernés.

2014.96 - Indemnisation des familles hébergeant un stagiaire dans le cadre du stage de danse organisé par le Conservatoire de Musique et de Danse

Rapporteur : Nadine ROGER

Considérant que lors du stage de danse organisé par le Conservatoire de Musique et de Danse du 24 au 28 août 2014, des stagiaires vont être hébergés par des familles n'ayant pas de personnes inscrites au stage de danse ;

Considérant que le coût de cet hébergement est évalué à 40€ par stagiaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** le versement d'une indemnité aux familles n'ayant pas de personne inscrite au stage de danse, d'un montant de 40€ par stagiaire hébergé.

2014.97 - Transport des élèves domiciliés à Montbard et fréquentant les lycées de secteur : avance financière des frais de transports aux familles

Rapporteur : Madame le Maire

Il est rappelé que si le Conseil Général de la Côte-d'Or est compétent en matière de collèges et de transport scolaire hors agglomération, c'est le Conseil régional de Bourgogne qui est en charge des lycées ainsi que des Transports Express Régionaux (TER).

Le Conseil général de la Côte d'Or demeure l'un des rares départements à maintenir la gratuité des transports scolaires y compris pour les lycéens.

Par ailleurs, les élèves du collège Pasteur de Montbard peuvent de droit accéder, en fonction des options choisies, à plusieurs lycées de secteur : le lycée Anna Jüdic de Semur en Auxois, le lycée Désiré Nisard de Châtillon sur Seine et le lycée Eugène Guillaume de Montbard.

Dans les faits, les lycéens sont transportés par le Conseil général sur le réseau TRANSCO pour le lycée de Semur et sur le réseau T.E.R pour le lycée de Châtillon. Dans ce dernier cas de figure, l'abonnement scolaire SNCF est donc financé non pas par le Conseil régional de Bourgogne mais par le Conseil général.

Afin de continuer à maîtriser et optimiser la prise en charge financière du transport sur le réseau TER, de nouvelles modalités de délivrance de l'abonnement SNCF ont été adoptées à compter de la rentrée scolaire 2013. A savoir : les familles achètent elles-mêmes l'abonnement sur la base du tarif Région pour voyager sur le réseau TER et le Conseil Général rembourse en fin d'année scolaire.

Considérant que pour les élèves domiciliés à Montbard, les lycées publics de secteur sont situés à Semur-en-Auxois, à Châtillon sur Seine et à Montbard ;

Considérant que les élèves domiciliés à Montbard et fréquentant les lycées publics de Semur-en-Auxois et de Montbard, bénéficient du transport scolaire gratuit assuré par le Conseil général ;

Considérant que les élèves domiciliés à Montbard et fréquentant le lycée public Désiré Nisard de Châtillon sur Seine utilisent la ligne de bus affrétée par la SNCF et doivent faire l'avance des frais pour l'acquisition de l'abonnement remboursé par le Conseil général en fin d'année scolaire ;

Afin de soulager le budget des familles dans un contexte économique tendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, avec 23 voix Pour et 5 voix Contre (Christelle SILVESTRE, Michel PINEAU, Annick DROYER, David DIANO et Martine GAUMET),

- **accepte** de réaliser l'avance de fonds pour l'achat d'abonnement au titre de transport sur la ligne de bus affrétée par la SNCF pour les élèves domiciliés à Montbard et fréquentant le lycée public Désirée Nisard de Châtillon sur Seine.

- **dit** que le remboursement de ces frais sera assuré par le Conseil général directement auprès de la Ville de Montbard.

- **autorise** le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents utiles, notamment avec le Conseil général de la Côte-d'Or s'agissant des modalités de remboursement.

II – MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

2014.98 - Création d'un Pôle Musiques Actuelles : arrêt du projet

Rapporteur : Madame le Maire

Entre 2009 et 2013, le projet de création d'un pôle Musiques actuelles a connu plusieurs actualisations tant en matière de besoins que de coût :

- **Le 24 juin 2009, le Conseil municipal a validé le projet de création d'un Pôle Musiques Actuelles dont les caractéristiques étaient les suivantes :**

« Le Pôle Musiques Actuelles sera conduit par un comité de pilotage qui s'appuiera sur trois structures existantes :

- le Conservatoire de Musique et de Danse, la MJC et Radio Coloriage qui se partageront les missions de formation, de répétition, d'administration, de diffusion et d'information.

Calendrier prévisionnel du projet :

- début du projet en septembre 2009, durée du programme : 3 ans

1^{ère} tranche : la rénovation et l'équipement de la salle de répétition, l'équipement du studio d'enregistrement ainsi qu'un complément de matériel de sonorisation et éclairage pour la MJC

2^{ème} tranche : la rénovation des 2 petits studios (caves actuelles dans le conservatoire), les dépendances et du matériel complémentaire pour équiper les studios

3^{ème} tranche : l'isolation de la salle de spectacle de la MJC.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Co financeurs	Montant	%
travaux d'aménagement salle de répétition	22.879,89 €	Région	4 575,97 €	20 %
		Département	8 007,96 €	35 %
Total travaux	22.879,89 € HT			
Achat d'instruments complémentaires				
2 amplis guitare PEAVEY	727,42€	Conseil Régional (pour achat instruments)	996,99 €	40 %
1 ampli basse PEAVEY	417,22€			
Baffle+foot switch	454,85€			
1 guitare basse FENDER	559,36€			
1 guitare électrique YAMAHA	333,61€			
Total achat d'instruments	2.492,47 € HT			
Sonorisation studio d'enregistrement	16.129,00 €			
Sonorisation salle MJC :		Contrat de Pays Etat, Région, Département)	11 403,56 €	25 %
Table de mixage YAMAHA	2.090,30 €			
Pack sono ALPHA	2.132,11 €			
1 Multipaire avec XLR	125,42 €			
4 enceintes amplifiées	1.003,34 €			
Eclairage salle MJC :		(pour sono+éclairage+aménage ment) (45.614,23 € HT)		
10 projecteurs DTS	167,22 €			
20 ampoules de projecteurs	167,22 €			
Jeu d'orgue	919,73 €			
Total sonorisation et éclairage	22.734,34 €	A la charge de la Ville	23 122,23	48 % de la totalité de l'opération
TOTAL € HT	48.106,71 €	TOTAL	48.106,71	

- **Le 19 avril 2012, le Conseil municipal a validé le plan de financement du projet finalisé en matière de besoins et de coûts :**

« **Considérant** que le projet a été retenu dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale (PER) Métal Valley Montbard/Venarey-Les Laumes signé le 16 janvier 2012, avec un financement fléché FEADER et FNADT ;

Considérant que le projet a été finalisé en matière de besoins : surface de locaux nécessaires, travaux d'aménagement et de réhabilitation, équipements ;

Considérant que le projet a été proposé pour inscription dans le contrat Ambitions Côte d'Or en cours d'étude ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **valide** le projet finalisé en matière de besoins et de coûts,

- **fixe** le plan de financement comme suit :

DEPENSES				
Désignation				Montant HT
1/ Travaux de réhabilitation locaux situés dans l'immeuble de l'école de musique				470 860,00
2/ Acquisition matériel sonorisation, instruments, équipement studio enregistrement				70 000,00
TOTAL DEPENSES				540 860,00 € HT
RECETTES				
Financier	Nature de recette	Taux	Montant sollicité	Montant fléché
PER Metal Valley	FNADT/DETR	17,79%	96 215,00	32 500,00
	FEADER	7,21%	39 000,00	39 000,00
CONSEIL REGIONAL		20%	108 172,00	
CONSEIL GENERAL (Ambitions Côte d'Or)		35%	189 301,00	
Ville de Montbard	Autofinancement/ Emprunt	20%	108 172,00	
TOTAL RECETTES			540 860,00 €	

- **Le 11 octobre 2012, le Conseil municipal a actualisé le plan de financement du projet comme suit :**

« **Considérant** que le projet a été proposé pour inscription dans le contrat Ambitions Côte d'Or en cours de négociation, **Considérant** que le maître d'œuvre du projet a réalisé l'avant projet définitif (APD) et a, par conséquent, précisé le coût prévisionnel du projet, sur la base du relevé topographique du géomètre et de la réglementation en matière d'accessibilité et sécurité d'un établissement recevant du public,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** l'actualisation du projet et du plan de financement tel que précisé ci-après :

DEPENSES	
Désignation dépense	Prix HT
1/ Maîtrise d'œuvre	64 000,00
2/ Travaux	
Lot 1/ Echafaudages	25 000,00
Lot 2/ Démolitions – maçonnerie	244 090,00
Lot 3/ Charpente bois	33 944,00
Lot 4/ Couverture – zinguerie	45 108,62
Lot 5/ Enduits extérieurs	59 100,00
Lot 6/ Cloisons – isolation	45 126,50
Lot 7/ Menuiseries extérieures bois	8 045,80
Lot 8/ Menuiseries intérieures	28 275,50
Lot 9/ Plomberie – chauffage – VMC	43 240,00
Lot 10/ Electricité – téléphone	49 286,00
Lot 11/ Carrelage – faïence	15 451,00
Lot 12/ Peinture – revêtements de sols souples	50 430,00
Lot 13/ Ascenseur	26 500,00
3/ Matériel sonorisation, instruments, équipement studio enregistrement	70 000,00
TOTAL DEPENSES	807 597,42

RECETTES			
Financier	Nature de recette	Taux	Montant sollicité
PER Metal Valley	DETR	20,171%	162 900,00
	FNADT	4,829%	39 000,00
CONSEIL REGIONAL	Subvention	20%	161 519,00
CONSEIL GENERAL (Ambitions Côte d'Or)	Subvention	35%	282 659,00
Ville de Montbard	Emprunt	20%	161 519,42
TOTAL RECETTES			807 597,42 €

- **Le 20 décembre 2012, le Conseil municipal a réactualisé le plan de financement :**

« **Considérant** que le projet a été retenu dans le contrat Ambitions Côte d'Or en cours de signature entre le Conseil Général de la Côte d'Or et la Communauté de Communes du Montbardois,
Considérant l'attribution par l'Etat, d'une subvention de 149 000 €, au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** la réactualisation du projet et du plan de financement tel que précisé ci-après :

DEPENSES	
Désignation dépense	Prix HT
1/ Maîtrise d'œuvre	64 000,00
2/ Travaux	
Lot 1/ Echafaudages	25 000,00
Lot 2/ Démolitions – maçonnerie	244 090,00
Lot 3/ Charpente bois	33 944,00
Lot 4/ Couverture – zinguerie	45 108,62
Lot 5/ Enduits extérieurs	59 100,00
Lot 6/ Cloisons – isolation	45 126,50
Lot 7/ Menuiseries extérieures bois	8 045,80
Lot 8/ Menuiseries intérieures	28 275,50
Lot 9/ Plomberie – chauffage – VMC	43 240,00
Lot 10/ Electricité – téléphone	49 286,00
Lot 11/ Carrelage – faïence	15 451,00
Lot 12/ Peinture – revêtements de sols souples	50 430,00
Lot 13/ Ascenseur	26 500,00
3/ Matériel sonorisation, instruments, équipement studio enregistrement	70 000,00
TOTAL DEPENSES	807 597,42

RECETTES			
Financier	Nature de recette	Taux	Montant sollicité
PER Metal Valley	DETR	18,45%	149 000,00
	FEADER	4,829%	39 000,00
CONSEIL REGIONAL	Subvention	24,51%	198 000,00
CONSEIL GENERAL (Ambitions Côte d'Or)	Subvention	32,19%	260 000,00
Ville de Montbard	Emprunt	20,02%	161 597,42
TOTAL RECETTES			807 597,42 €

- **Le 9 décembre 2013, le Conseil municipal a réactualisé le plan de financement du projet en fonction des subventions attendues :**

« **Considérant** que le projet a été retenu dans le contrat Ambitions Côte d'Or entre le Conseil Général de la Côte d'Or et la Communauté de Communes du Montbardois, signé en décembre 2012 ;

Considérant l'attribution par l'Etat, d'une subvention de 149 000 €, au titre de la DETR ;

Considérant le Contrat de Pays de l'Auxois 2007-2013 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,

Avec 20 voix Pour et 6 voix Contre (Louise TRONCON - Abdaka SIRAT - Laurence PORTE - Maria MARCOS – Jean-Pierre RIFLER et Jacky PITAUD),

- **approuve** la réactualisation du projet et du plan de financement tel que précisé ci-après :

DEPENSES		RECETTES			
Désignation des dépenses	Prix € HT	Financier	Nature de recette	Taux	Montants sollicités €
1/ Maîtrise d'œuvre	64 000,00	PER Metal Valley	DETR	18,45%	149 000,00
2/ Travaux			LEADER	4,83%	39 000,00
Lot 1/ Echafaudages	25 000,00	CONSEIL REGIONAL (Contrat de Pays)	Subvention	14,86%	120 000,00
Lot 2/ Démolitions – maçonnerie	244 090,00	CONSEIL GENERAL (Ambitions Côte 'Or)	Subvention	32,19%	260 000,00
Lot 3/ Charpente bois	33 944,00	Ville de Montbard	Emprunt	29,67%	239 597,42
Lot 4/ Couverture – zinguerie	45 108,62				
Lot 5/ Enduits extérieurs	59 100,00				
Lot 6/ Cloisons – isolation	45 126,50				
Lot 7/ Menuiseries extérieures bois	8 045,80				
Lot 8/ Menuiseries intérieures	28 275,50				
Lot 9/ Plomberie – chauffage – VMC	43 240,00				
Lot 10/ Electricité – téléphone	49 286,00				
Lot 11/ Carrelage – faïence	15 451,00				
Lot 12/ Peinture-revêtements sols souples	50 430,00				
Lot 13/ Ascenseur	26 500,00				
3/ Matériel sonorisation, instruments, équipement studio enregistrement	70 000,00				
TOTAL DEPENSES	807 597,42 €				807 597,42 €

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire déposé auprès de la Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, le Préfet a prescrit par arrêté du 10 avril 2014, une fouille préventive avec étude archéologique du bâti préalable aux travaux.

Ces fouilles sont justifiées par le fait que les travaux envisagés dans le cadre du projet, notamment le percement d'un mur pour permettre la création d'un accès PMR vont affecter les vestiges de l'enceinte du bourg « intra-muros » médiéval, en détruisant l'une de ses meurtrières.

Outre le fait que les fouilles et l'étude archéologique ajoutent une dépense supplémentaire au projet, elles impliquent des délais importants de mise en œuvre qui rendent la réalisation des travaux incompatible avec les conditions imposées par les financeurs pour accorder les subventions potentielles.

En effet :

- le projet ne peut bénéficier d'une subvention du LEADER qu'à la condition d'être achevé avant décembre 2014,
- la subvention du Conseil général prévue dans le cadre du Contrat Ambitions Côte d'Or, est conditionnée à l'ouverture de la structure aux autres écoles de musiques inscrites au schéma départemental des enseignements artistiques et proposant un enseignement des musiques actuelles. Le projet de fonctionnement de la future structure n'est pas réalisé à ce jour.
- la subvention de l'Etat accordée dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale (PER) Métal Valley sur des crédits DETR, est soumise au respect de deux conditions cumulatives : démarrage des travaux au plus tard le 15 novembre 2014 et achèvement et paiement des travaux avant le 30 juin 2015.

Par ailleurs, les derniers éléments de chiffrage du projet en date du 5 mars 2014 ramènent le coût global du projet (hors frais de fouilles et étude archéologique) à 1 220 394 € TTC réparti comme suit :

- 1 009 200 € TTC – travaux
- 84 000 € TTC – matériel et équipement
- 127 194 € TTC – maîtrise d'œuvre

Compte tenu de tous les éléments exposés ci avant, si le projet est maintenu, il ne pourra pas bénéficier des subventions prévues et le coût intégral devra être supporté par le budget de la Ville.

Considérant l'endettement important de la Ville (3 284 €/habitant au 31 décembre 2013), le coût du projet en investissement, le budget de fonctionnement de ce futur équipement, non estimé à ce jour et qui grèvera le budget de fonctionnement de la Ville d'une dépense obligatoire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, avec 23 voix Pour et 5 voix Contre (Christelle SILVESTRE, Michel PINEAU, Annick DROYER, David DIANO et Martine GAUMET),

- **met un terme** au projet pour motif d'ordre budgétaire, le coût estimé dépassant le budget pouvant être alloué par la collectivité.

2014.99 - Création d'un Éco quartier : arrêt de l'étude

Rapporteur : Madame le Maire

Le 11 octobre 2012, le Conseil municipal a validé le projet de réalisation d'un éco quartier sur les secteurs Champ de QUIOT et Saint Pierre et a autorisé le Maire à lancer la consultation pour l'étude de faisabilité.

A l'issue de la mise en concurrence, le groupement conjoint de 4 prestataires ayant pour mandataire solidaire la société AEI (Architecture Environnement Infrastructures) a été retenu et a démarré la mission le 18 novembre 2013.

La mission se décompose en deux tranches : une tranche ferme divisée en 2 phases et une tranche conditionnelle et est rémunérée comme suit :

1/ tranche ferme :

- phase 1 – diagnostic territorial d'aide à la définition du projet : 36 800 € HT

- phase 2 – définition du programme et des scénarii d'aménagement et réalisation des études de faisabilité financière : 37 312,50 € HT

2/ tranche conditionnelle : réalisation du cahier des charges de la consultation pour la réalisation de l'éco quartier : 8 562,50 € HT

La première phase de l'étude – diagnostic territorial d'aide à la définition du projet a été réalisée et présentée au Comité de pilotage le 13 mars dernier.

L'étude attentive de ce diagnostic par la nouvelle équipe municipale relève les incertitudes suivantes :

- Montbard n'est pas un territoire d'investissement pour SCIC habitat qui souligne la faiblesse de la demande en accession à la propriété et les difficultés de commercialisation sur la commune.

- ORVITIS, acteur historique sur le quartier, en attente d'un projet global de requalification suite à la démolition de la tour Zola est propriétaire d'un des 2 terrains concernés par la construction de logements. Il accompagnerait la Ville de Montbard dans son projet de requalification et de construction de logements en accession sociale mais reste prudent vis-à-vis de programmes en locatif privé et en accession libre, soulignant également les risques et les difficultés de commercialisation. Il n'y a actuellement sur ces segments quasiment ni marché ni opérateurs.

- des besoins théoriques liés au développement de la Métal Valley :

- l'étude réalisée en 2010 fait état de 200 emplois à créer ou renouveler (départs en retraite) mais précise cependant que l'on peut compter théoriquement 25 emménagements pour 100 embauches.

- un besoin de requalification du parc ancien et résorption de la vacance (15/20 logements par an pour les 2 villes Montbard et Venarey) en s'appuyant notamment sur une maîtrise publique de foncier bâti dégradé.

Considérant la réalisation des 9 logements à la Maison des Bardes et les 12 logements de l'ancienne gendarmerie en cours de réhabilitation ;

Considérant le projet privé en cours, visant la réalisation de 16 à 18 logements nouveaux dans les bâtiments de l'ancienne cantine Valourec ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, avec 23 voix Pour et 5 voix Contre (Christelle SILVESTRE, Michel PINEAU, Annick DROYER, David DIANO et Martine GAUMET),

- **met un terme** à l'étude de faisabilité d'un éco quartier sur les secteurs Champ de QUIOT et Saint Pierre et **résilie** le marché de prestations intellectuelles conclu avec le groupement AEI pour motif d'intérêt général

- **autorise** le Maire à mandater l'indemnité de résiliation qui s'établit à 2 383.75 €, conformément à l'article 33 du Cahier des Clauses Administratives Générales – Prestations intellectuelles.

2014.100 - Rénovation et mise aux normes des halles du marché : validation du projet et du plan de financement

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Par délibération du 19 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé le programme FISAC et le plan de financement associé, tant sur le volet fonctionnement que sur le volet investissement.

En juillet 2012 ont été déposés auprès des services de l'Etat, le dossier global relatif au programme pluriannuel et le dossier spécifique pour la première tranche.

Parmi les opérations d'investissement de la première tranche a été inscrit le projet de rénovation et mise aux normes des halles du marché pour un montant estimatif des travaux de 641 000 € HT.

Par décision n° 14-0238 en date du 24 février 2014, la Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme, Sylvia PINEL a attribué à la Commune de Montbard pour le financement de la première tranche de l'opération FISAC une subvention d'investissement de 137 125 € dont 96 150 € (soit 15 % du montant HT) pour le projet du marché couvert.

Considérant l'avant projet actualisé fin mai 2014 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** l'opération de rénovation et de mise aux normes du marché couvert,
 - **valide** le plan de financement ci-dessous
- Plan de financement prévisionnel HT :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	58 110 €	Subvention FISAC	96 150 €
Travaux et matériel	673 000 €	Subvention du Conseil Général (25% du montant des dépenses plafonnées à 120 000 €)	30 000 €
Etudes diverses : - diagnostic charpente - relevé géomètre - contrôle technique - coordination SPS	8 000 €	Emprunt	612 960 €
Total	739 110 € HT		739 100 €

- **sollicite** l'aide financière du Conseil général dans le cadre du programme « Aménagement et mise aux normes des marchés »,
- **autorise** le Maire à donner toute signature utile à l'exécution de la présente délibération.

2014.101 - Réhabilitation du mur mitoyen de l'église St Paul : Protocole transactionnel avec le Diocèse

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Par ordonnance du 30 août 2010, le Tribunal Administratif de Dijon a notifié à la Ville de Montbard la décision rendue suite à la requête enregistrée le 27 mai 2010, présentée par l'Association Diocésaine de Dijon. Cette dernière demande au juge des référés, sur le fondement de l'article R.532-1 du code de justice administrative, d'ordonner une expertise en vue de déterminer les causes de la dégradation du mur de clôture de l'église Saint Paul à Montbard dont elle est propriétaire.

Le juge des référés a désigné en qualité d'expert, Monsieur Jean-Luc ROMMELAERE, cabinet d'expertise construction sis 142 rue de Rivoli à Paris.

Le rapport d'expertise en date du 18 janvier 2011 conclut pour l'imputabilité liée aux causes du sinistre :

- 10% pour le mur ancien vétuste, de l'Association Diocésaine
- 90% pour le parking ancien, non entretenu et défaillant, par la Commune de Montbard

Les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

- la Commune de Montbard s'engage à prendre à sa charge les frais de remise en état du mur litigieux à hauteur de 70% et les frais d'expertise
- l'Association Diocésaine prendra à sa charge 30% du coût de réfection du mur.

Sur la base du coût réel de réfection du mur (27 320.11 € TTC) et du montant des frais d'expertise (9 962.68 €), un protocole transactionnel a été établi et a déterminé le montant à la charge de chacune des parties :

- pour la Ville de Montbard : 19 124.07 € pour le mur et 9 962.68 € frais d'expertise
- pour l'association Diocésaine : 8 196.03 € pour le mur

Soit, un solde de 1 766.65 € à la charge de la Ville de Montbard.

Considérant que toute transaction faisant suite à un litige doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la dite transaction ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** la signature du protocole transactionnel correspondant et le mandatement du solde de 1 766.65 € à la charge de la Ville.

III – PATRIMOINE - URBANISME

2014.102 - Convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial entre la ville de MONTBARD et Voies Navigables de France

Rapporteur : Alain THOLE

Considérant l'utilisation et la gestion par la ville de MONTBARD du domaine public fluvial et notamment des chemins de halage et de contre-halage appartenant à Voies Navigables de France (VNF) ;

Considérant la précédente superposition d'affectations signée en 1980 ;

Considérant la superposition d'affectations "Véloroute" entre le Conseil Général de la Côte d'Or et VNF ;

Considérant la demande de la mairie de MONTBARD en date du 22 novembre 2013 de réactualiser cette convention ;
Considérant le projet de convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion de chemins de halage et de contre-halage sur le territoire de la commune de MONTBARD présenté par VNF en date du 24 avril 2014 (voir document annexe) ;
Considérant que la convention serait consentie pour une durée de 15 ans, qu'elle comprendrait une partie des chemins de halage et de contre-halage entre les PK 100.633 (écluse 66Y) et PK 102.880 (Pont SnCF) en rive droite et entre les PK 102.107 (écluse 64Y) au PK 102.880 (pont SNCF) sauf la capitainerie du port et la bande de roulement de la Véloroute ;
Considérant que la convention serait consentie à titre gratuit ; que le Maire serait titulaire des pouvoirs de police concernant l'ouverture et la réservation de la circulation publique aux dits usagers et concernant la police de la conservation, de la circulation et du stationnement ;
Considérant que la ville prendrait à sa charge la signalétique, l'entretien de la voirie et des accotements ainsi que des arbres d'alignement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** le Maire à signer avec VNF la convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion de chemins de halage et de contre-halage sur le territoire de la commune de MONTBARD, conformément au projet présenté par VNF le 24 avril 2014 et annexée à la présente délibération,
- **mandate** le Maire pour modifier, le cas échéant, le tableau des voies communales et mettre en œuvre l'application de cette délibération.

2014.103 - Cession de trois terrains à bâtir rue Pablo Picasso : tarif et procédure de mise en vente

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

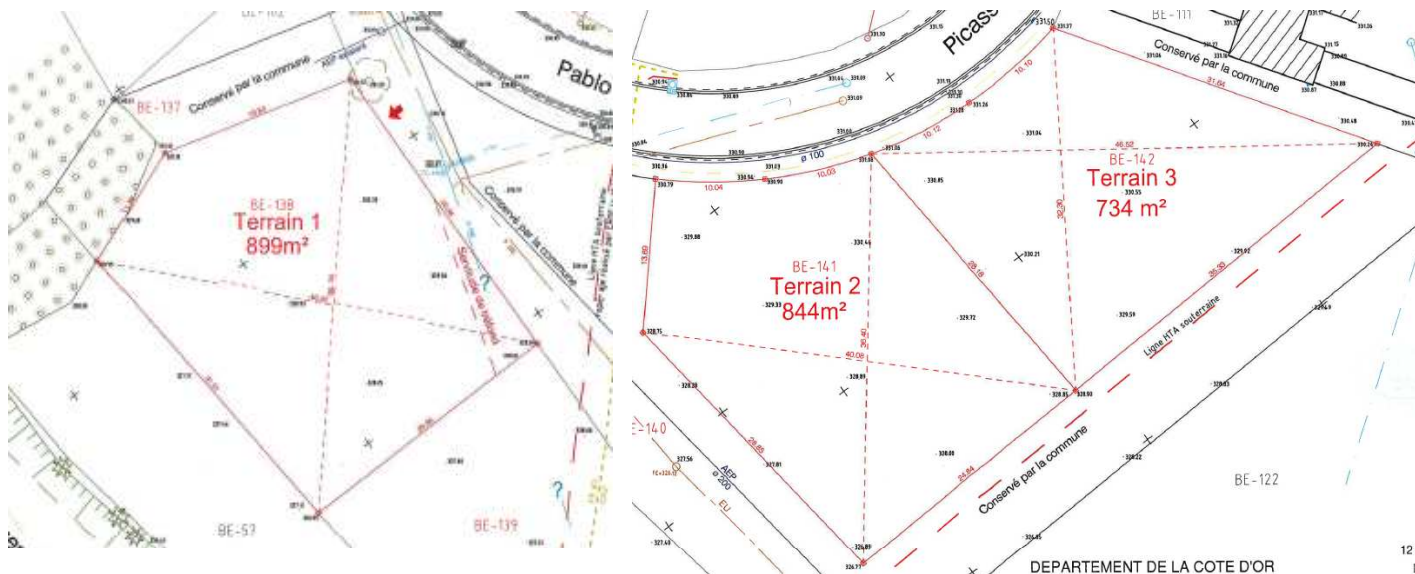
Considérant la délibération en date du 6 février 2014 autorisant la cession de 3 terrains de la Ville de MONTBARD rue Pablo PICASSO au prix de 35.2 € le m² ;

Considérant la publicité effectuée et la seule candidature de M. COLLADO Julian 37 rue Elsa TRIOLET concernant le lot n°1 de 899 m² ;

Considérant l'avis des domaines en date du 25 octobre 2013 fixant le prix à 32 € le m² ;

Considérant la volonté de la Ville de MONTBARD de permettre l'implantation de nouveaux ménages et de procéder à l'aliénation de ces parcelles dans le seul but d'utiliser au mieux son patrimoine foncier ;

Considérant que par cette opération, la Ville de MONTBARD n'a pas d'autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif ;



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

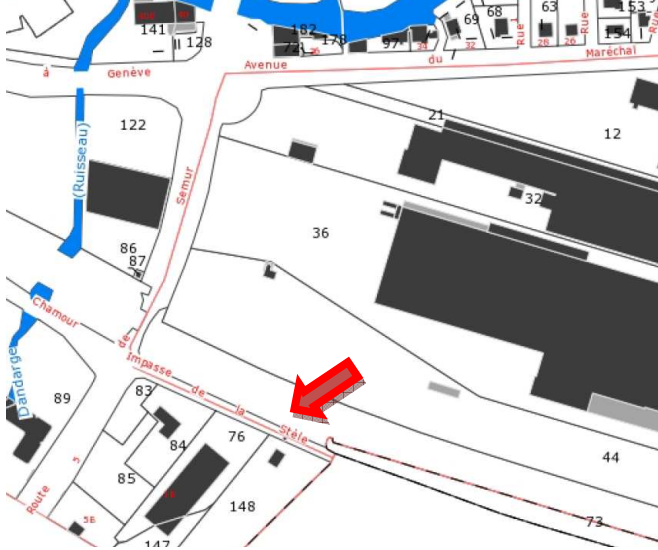
- **cède** à M. COLLADO Julian 37 rue Elsa Triolet le terrain n°1, parcelle BE 138 de 899 m² au prix de 32 € le m² soit un total de **28 768 €**. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **précise** que l'accès (trottoir) à la parcelle BE 138 depuis la rue Pablo PICASSO est à la charge de la Commune ;
- **décide** de remettre en vente les 2 terrains restants au prix de 32 € le m², soit pour le terrain n°2 de 844 m² **27 008 €** et pour le terrain n°3 de 734 m², **23 488 €**. Les frais de notaire restent à la charge des acquéreurs.
- **autorise** la publication dans la presse et prévoir un tirage au sort pour le cas où plusieurs personnes seraient intéressées par le même terrain.
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2014.104 - Changement de dénomination de l'« Impasse de la Stèle » : Impasse Charles WATTELET

Rapporteur : Maryline DECOURSIERE

Le maquis Henri Bourgogne, situé dans l'Auxois, s'est illustré dans de nombreux faits de résistance pendant la Seconde Guerre mondiale. Son action était dans un premier temps de saboter le transport des réquisitions circulant sur le canal de Bourgogne et de détruire les lignes haute-tension. C'est au cours de l'une de ces missions que, le 19 septembre 1943, Charles Wattelet, âgé de 28 ans, a été abattu près du pont de chemin de fer situé à l'entrée de Montbard. Une stèle surmontée d'une croix de Lorraine a été inaugurée en 1947 afin d'entretenir le souvenir de cet acte courageux.

Vu la délibération du 15 septembre 1972 classant l'impasse de la Stèle dans le tableau des voies communales ;



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **renomme** l'« impasse de la Stèle » : « impasse Charles WATTELET »,
- **modifie** le tableau des voies communales,
- **mandate** le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

IV – RESSOURCES HUMAINES

2014.105 - Stage de Danse : création de postes pour besoin ponctuel

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant qu'un stage de danse sera organisé par le Conservatoire de Musique et de Danse du 24 au 28 Août 2014 ;

Considérant que, dans ce cadre, trois professeurs de danse doivent être recrutés pour un besoin ponctuel ;

Considérant que ces professeurs seront rémunérés sur la base d'un forfait compris entre 600 et 800€ brut ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **crée** 3 emplois de professeurs d'enseignement artistique à temps complet du 24 au 28 août 2014 au Conservatoire de Musique et de Danse.

2014.106 - Création de postes suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2006-1693 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les décrets 87-1107 et 1108 du 30/12/1987 modifiés portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'Adjoint d'animation 2ème classe ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 qui modifie les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré ;

Vu la mise en application de la réforme à Montbard à partir de l'année scolaire 2014-2015 ;

Considérant la mise en place des nouvelles activités périscolaires par la Collectivité en prolongement du service public de l'éducation visant à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives,...

Considérant que la mise en place de ces nouvelles activités périscolaires (N.A.P.) génère des besoins complémentaires en matière de personnel qualifié pour animer et encadrer ces temps, mais aussi pour assurer des temps de garderies supplémentaires ;

Considérant que le jour de la réunion de l'Assemblée délibérante, les créations proposées reposent sur les besoins estimés et que les postes créés pourront – le cas échéant - faire l'objet de rémunération d'heures complémentaires afin d'ajuster les temps de travail aux besoins réels ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- crée, à compter du 1er septembre 2014 :

- 7 postes **d'Adjoint d'Animation 2ème classe à temps non complet** pour une quotité de travail égale à 2 heures 24 hebdomadaires (temps de travail annualisé sur 36 semaines),

- 4 postes **d'Adjoint d'Animation 2ème classe à temps non complet** pour une quotité de travail égale à 3 heures 36 hebdomadaires (temps de travail annualisé sur 36 semaines),

- 1 poste **d'Adjoint d'Animation 2ème classe à temps non complet** pour une quotité de travail égale à 8 heures 55 hebdomadaires (temps de travail annualisé sur 36 semaines, dont temps de garderie école Cousteau),

- 1 poste **d'Adjoint d'Animation 2ème classe à temps non complet** pour une quotité de travail égale à 9 heures 12 hebdomadaires (temps de travail annualisé sur 36 semaines, dont temps de garderie école Diderot).

V – REGLEMENTATION

2014.107 - Service de l'eau et de l'assainissement : rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – année 2013 / Rapport sur les indicateurs techniques et financiers du service de l'eau potable et du service de l'assainissement

Rapporteur : Alain THOLE

Conformément au décret n° 95.635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le Maire doit présenter au Conseil municipal, avant le 30 juin, le rapport annuel 2013 sur les indicateurs techniques et financiers du service de l'eau potable et du service de l'assainissement établi par le Responsable du Pôle Développement et Aménagement du Cadre de Vie et la Responsable du service Finances de la Ville.

Le Conseil Municipal **donne** acte de la communication de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Annick DROYER (Groupe « Montbard Passionné »)

« Le compte rendu du conseil municipal du 10 avril rappelle : les NAP (nouvelles activités périscolaires) seront proposées à raison d'1h30 une seule fois par semaine, le mercredi matin sera consacré au temps scolaire. Les services travaillent actuellement sur la mise en œuvre de ce choix (transport, encadrement, contenu) et une attention particulière sera portée sur le respect des besoins et rythmes de l'enfant, qui est au centre des préoccupations. Les différents interlocuteurs seront de nouveau consultés une fois l'organisation établie et validée. Une très large diffusion de l'information sera ensuite effectuée auprès de chaque famille.

Or, à ce jour, nous n'avons aucun élément concret sur l'application de la réforme qui sera effective à Montbard dans 2 mois. La commission éducation, jeunesse et citoyenneté ne s'est pas réunie, la caisse des écoles ne s'est pas réunie, et aucune information ne nous a été transmise, y compris dans la note de synthèse pour ce conseil.

Les parents légitimement s'inquiètent, s'interrogent et nous demandent des éléments d'information.

Le ministre chargé de l'Éducation nationale a écrit aux parents d'élèves pour leur préciser les objectifs de cette nouvelle organisation et les bienfaits de cinq matinées d'école. Dès le 23 juin, un site d'information dédié aux nouveaux horaires d'enseignement permettra notamment aux parents d'élèves de consulter les horaires de leur école à la rentrée 2014.

Cependant, nous souhaitons avoir de légitimes éclaircissements quant à nos interrogations :

Pour le bien-être de l'enfant :

- Quel sera le positionnement horaire des nouvelles activités périscolaires en maternelle et en primaire ?

- Le temps de la sieste demeure-t-il possible dans le respect des besoins différenciés des enfants ?

- La pause méridienne ménage-t-elle un temps suffisant pour un moment de détente complet en limitant l'engrenage de la suractivité permanente ?

- Dans quels espaces les nouvelles activités périscolaires se dérouleront-elles ?

- Sachant que vous ne proposez que la moitié des activités prévues par la Loi, les horaires des écoles sont-ils modifiés et pouvez-vous nous les communiquer ?

Sur le plan pédagogique :

- Quel sera le contenu des nouvelles activités périscolaires ?

- La danse et l'éveil musical feront-ils partie des NAP, et dans quelles conditions ?

- Qui seront les intervenants chargés des Nouvelles Activités Périscolaires ? Quelle sera leur formation ? Quelle place sera faite au monde associatif ?

Sur le plan financier :

- Quelle est votre évaluation du coût global de l'application de la réforme sachant que vous n'appliquez que la moitié des temps périscolaires prévus dans la loi.

- Les activités seront-elles gratuites et le coût des garderies scolaires sera-t-il maintenu à son niveau actuel? »

Réponse de Madame Le Maire

Toutes les informations utiles liées à ce sujet ont été communiquées en début de séance.

D'autre part, la Caisse des écoles s'est réunie le 6 mai, réunion à laquelle Madame DROYER était présente. Les horaires de toutes les écoles lui seront adressés.

Question de Annick DROYER (Groupe « Montbard Passionné ») - 14 juillet

« En l'absence de commission culture et communication, pouvez vous nous transmettre des éléments sur le déroulement de la journée. »

Réponse de Madame Le Maire

Concernant le déroulement du 14 juillet, toutes les informations se trouvent dans le dernier Reflets montbardois en page 15 –couverture sur la fête nationale.

Madame le Maire précise que le spectacle pyrotechnique retenu n'est pas un simple choix sur catalogue mais une création originale pour Montbard.

Question de David DIANO (Groupe « Montbard Passionné ») à Monsieur Stephen LOUREIRO

« Monsieur, en votre qualité d'adjoint au maire en charge des finances et de l'intercommunalité ainsi que de vice-président de la communauté de commune du Montbardois (CCM) en charge des finances, je souhaite que vous éclairiez les membres de notre conseil municipal sur une décision prise par le conseil de la CCM et qui aura un impact financier sur les habitants de Montbard.

Lors de la séance du 30 avril 2014, le conseil de la CCM a voté pour accorder au Président et aux Vice-présidents le montant maximum possible pour leurs indemnités. L'ensemble des conseillers de la liste Rassemblement Solidaire a fait le choix de voter pour cette proposition à l'exception de Mme Harpé qui a soutenu la proposition de l'opposition de diminuer ces indemnités.

Sachant que par ailleurs le nombre de vice-présidents de la CCM a été augmenté à 7 contre 6 précédemment cette décision traduira une augmentation des dépenses de la CCM et donc inévitablement une hausse de la pression fiscale exercée sur les Montbardois.

1) Pouvez-vous nous expliquer votre vote au regard de la décision prise par ailleurs par ce conseil municipal de diminuer les indemnités de ses propres élus ? Entendez-vous reprendre d'une main ce que vous avez donné de l'autre ? Les impôts payés à la CCM pèseraient-ils moins lourd que ceux payés à la Ville ?

2) Pouvez vous indiquer, en année pleine, le surcoût financier que cela représentera pour les Montbardois ?
- d'une part en considérant simplement le passage de 6 à 7 vice-présidents pour la CCM ?
- d'autre part en comparant avec ce qu'aurait dépensé la CCM si elle avait adopté la même baisse des indemnités que celle adoptée par ce conseil municipal ? »

Réponse de Monsieur Stephen LOUREIRO

« Tout d'abord, je voulais vous dire que j'ai été très étonné, à la lecture de votre question diverse, d'observer tant de contradictions et de paradoxes, alors que je vous connais pourtant un esprit des plus cartésiens.

Premièrement, les dispositions législatives en vigueur (article L2121-29 du CGCT) disposent que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » et vous n'êtes pas sans savoir que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont fondés sur les principes de subsidiarité, d'exclusivité et de suppléance.

Je peux ici vous donner un éclairage sur les éléments votés par l'assemblée communautaire mais le conseil municipal n'est pas le lieu d'expression de positions individuelles tenues au conseil communautaire. Cependant, je vais répondre sur le fond. »

Concernant les incidences financières des indemnités des élus de la Communauté de Communes du Montbardois (CCM), Monsieur LOUREIRO tient à rappeler que :

- certes, le nombre de vice-présidents est passé de 6 à 7 mais la proposition, faite par d'autres, de porter ce chiffre à 12 n'avait pas soulevé une telle émotion de la part des élus de la minorité de ce conseil ;

- seule une partie de la dépense supplémentaire engendrée par l'ajout d'une vice-présidence est à la charge de la commune car il faut appliquer un coefficient de pondération, dans la mesure où la population et la fiscalité montbardoises ne représentent qu'une partie de celles de la CCM ;

- la baisse des indemnités des élus de Montbard (indemnités + cotisations à la charge de la commune) représente un gain de 150 000 € sur le mandat ;

- que cette baisse compense largement le coût d'une vice-présidence supplémentaire puisque les deux cumulés représentent quand même une économie estimée à 125 000 € pour les montbardois à la fin du mandat.

Monsieur LOUREIRO tient à rappeler la délibération du jeudi 10 avril dernier concernant le vote des indemnités des élus, permettant cette économie de 150 000 €. Il souligne que les élus du groupe « Montbard passionné », dont Monsieur DIANO fait partie, ont voté contre. « Cette baisse n'est donc pas grâce à vous mais bien grâce à l'équipe « Rassemblement solidaire » et je trouve assez fort de votre part de venir parler de surcoût alors que vous vous êtes opposés à la baisse conséquente qui avait été soumise au vote. »

Concernant l'impact négatif de cette décision communautaire sur la fiscalité des montbardois, Monsieur LOUREIRO s'étonne que pour Monsieur DIANO, une dépense nouvelle est égale à une hausse des impôts. Il réaffirme que pour l'équipe en place, « une dépense nouvelle peut être compensée par une économie sur une autre dépense. Cela s'appelle faire des choix ».

Pour conclure, il rappelle les choix de l'ancienne majorité : « la hausse des impôts en 2008, c'était 670 000 € de plus, prélevé sur une seule année, aux contribuables montbardois ».

Question de David DIANO (Groupe « Montbard Passionné ») à Madame Monique HARPE

« Madame, nous avons pu assister dernièrement à l'ouverture d'un nouveau centre de la Mutualité Française à Montbard. Je ne peux que me féliciter de cette réalisation, qui a été portée par l'ancienne municipalité et qui contribuera à améliorer l'accès aux soins et aux services sociaux pour les Montbardois.

En revanche, lors de la campagne municipale, la liste Rassemblement Solidaire sur laquelle vous avez été élue avait promis une mutuelle pour tous les Montbardois. A ce jour, près de 3 mois après votre élection, nous ne voyons rien venir.

Combien de temps les Montbardois devront-ils attendre pour voir cette promesse se réaliser ? Doivent-ils attendre avant de tomber malades ? »

Réponse de Madame le Maire (Madame HARPE étant excusée)

« Moins de trois mois après notre élection, il vous manque du recul et de l'expérience et je m'étonne qu'au vu de votre bagage, vous posiez ce genre de question non dénuée de fraîcheur.

Afin de calmer vos ardeurs, je tiens à votre disposition les 4 procès-verbaux des 4 premiers conseils municipaux qui se sont tenus lors des trois premiers mois de l'équipe précédente. En résumé, trois décisions avaient été prises en trois mois :

- Augmentation des impôts
- Augmentation des indemnités au taux maximum
- Embauche d'un collaborateur de cabinet : emploi administratif fonctionnel de la collectivité.

Je ne vous ferais pas l'affront de dresser la liste du travail abattu par l'équipe de Rassemblement Solidaire en moins de trois mois.

D'autre part, le nouvel espace mutualiste est un projet privé et il est du devoir d'une équipe municipale d'accompagner ce type de projet.

Enfin, je ne manquerai pas de communiquer votre impatience à Monique HARPE sur un projet que vous avez décrié en cette enceinte. »

Question de Martine GAUMET (Groupe « Montbard Passionné ») à Monsieur Alain THOLE

« Monsieur Tholé, la rapidité de la réalisation du nouvel aménagement devant l'hôtel Buffon nous interroge sur la validation effective de ces travaux par les Monuments historiques ? D'autre part pour les piétons descendant la rue Eugene Guillaume pas de passage : soit faire un détour soit passage sur la chaussée.

De même, nous nous interrogeons sur la provenance des pierres utilisées pour la décoration du rond-point à l'entrée de la ville, route de Dijon. Pouvez-vous nous éclairer ? »

Réponse de Monsieur Alain THOLE

« Concernant le rafraîchissement de la place Buffon et la mise en valeur de l'Hôtel Buffon, les bornes qui étaient complètement de guingois ont été refixées et le cheminement piéton inchangé, le gravillonnage a été changé et une bordure installée afin d'éviter qu'il ne s'éparpille sur la chaussée comme c'était le cas auparavant. L'accès à la porte cochère a retrouvé son pavage d'origine en lieu et place du bitume ; les pavés étant stockés au centre technique. Aucune modification de caractère à dénaturer le site n'a été entreprise, bien au contraire : Eric PALLOT, architecte en chef des Monuments Historiques préconisait le pavage pour cet espace, dans une étude remontant à quelques années. Je vous informe que le bassin faisant face à la place, dont j'avais moi-même créé l'environnement paysager en tant qu'ancien responsable des espaces verts de la ville, va lui aussi connaître quelques transformations : installation d'une pompe pour filtrer l'eau, délimitation par une bordure et mise en place d'un éclairage des jets d'eau.

Concernant le rond-point de la route de Dijon, nous avons souhaité le traiter comme il se doit, afin d'offrir une entrée de Ville digne de ce nom. Des éléments lapidaires stockés en vrac, oubliés de tous à l'exception de la mousse et du lierre, ont été transportés et assemblés, afin de les mettre en valeur et de donner un sens identitaire à cette entrée de ville : la porte invite à découvrir le patrimoine de la cité et notamment le parc. Un esprit jardin a été agencé autour de ces éléments architecturaux dans l'esprit de nature cher à Buffon et à Jean-Jacques Rousseau.

Je tiens à faire remarquer les échos extrêmement positifs recueillis en ville auprès de la population sur ces mises en valeur, et à remercier les services pour leur totale implication dans ces projets.

Enfin, je tiens à souligner la qualité de la collaboration que je mène avec Madame le Maire, personnellement très investie dans cette démarche. Par ailleurs, je tâche modestement de mettre mon expérience professionnelle de 42 années au service de notre ville. »

Complément de réponse de Madame le Maire

« Cette mise en valeur représente de la valeur ajoutée pour l'image de la ville et nous sommes heureux de voir que vous vous en préoccupez.

Vous ne manquerez pas d'être sensible en cette période de vaches maigres en constatant qu'il est possible, avec un peu d'idée, de faire mieux avec moins.

En effet, il suffit juste d'avoir des idées et nous n'en manquons pas au sein de l'équipe de Rassemblement Solidaire. C'est certainement une différence majeure entre vous et nous.

Comme le disait Buffon dans une citation célèbre, « le style fait l'homme » ; a chacun son style, ou plutôt à chacune. Montbard a changé de maire et aussi de style.

Ces mises en valeur sont juste le fruit de nos idées et d'un cheminement intellectuel.

Nous n'avons pas besoin de faire appel à d'onéreux cabinets de designers pour créer : j'en veux pour preuve, les 15 750 euros qu'a coûté le design du mobilier urbain réglé à un cabinet de designers.

Autre exemple de gabegie, celui du bureau du maire qui comme il se doit est chargé de sens et de symbolique inhérente à la fonction : le bureau de mon prédécesseur a été refait en 2009 et a coûté : 14 489 euros pour le seul design de l'aménagement – il faudrait ajouter la valorisation des heures en régie – sur cette somme, 6700 euros pour la conception, l'étude, la fabrication de lampes grillagées. A ce prix-là, on aurait pu espérer au moins qu'elles éclairent correctement.

Je vous invite à visiter le nouvel espace de travail du Maire : vous constaterez qu'il est agencé uniquement avec de la récupération dans un esprit vintage, et que je préfère les néons pour m'éclairer. Seul un fauteuil commandé sur un catalogue de mobilier pour collectivités a été acheté pour un coût de 600 euros.

En effet, deux styles, deux tarifs !

Enfin, concernant la protection du patrimoine, je n'ai pas entendu mon prédécesseur émettre la moindre remarque, la moindre critique quant au traitement infligé au tableau du XVIIème siècle représentant « la présentation de la Vierge au Temple », tableau inscrit à l'inventaire des Monuments historiques et qui servait de plancher dans le grenier de l'Hôtel de Ville, où il avait été négligemment entreposé probablement au moment de la destruction de l'ancien hôpital St Jacques.

Nous vous laissons le soin bien sûr de donner libre cours à votre engouement fort louable pour la protection du patrimoine et de demander l'avis des Monuments Historiques si vous estimez qu'il faille réinstaller le précédent décor, à savoir : une fusée s'écrasant sur le rond-point. »

Question de Christelle SILVESTRE (Groupe « Montbard Passionné »)

« Madame le Maire, vous avez déclaré samedi dernier à l'occasion de la journée nationale des sapeurs-pompiers que le projet du nouveau centre de secours de Montbard était reporté "au-delà de 2017".

Ce report – à rallonge – ne risque-t-il pas de faire perdre le centre de formation à Montbard et de fragiliser notre caserne?

Cette question est de première importance puisqu'il s'agit de la sécurité de nos populations.

Madame le maire, vous avez, dans cette enceinte, à mainte reprise, montré votre attachement à notre centre de secours, nous serons à vos côtés dans les démarches que vous souhaitez entreprendre pour défendre ce projet auprès du SDIS et du Conseil général. »

Réponse de Madame Le Maire

Toutes les informations utiles liées à ce sujet ont été communiquées en début de séance.

Question de Christelle SILVESTRE (Groupe « Montbard Passionné »)

« Madame le Maire, nous avons pu lire dans la presse (édition du Bien Public du 17 mai) que les 2/3 des maîtres-nageurs avaient quittés Montbard, obligeant le centre à réduire ses prestations et en particulier à annuler plusieurs séances scolaires. Pouvez-vous nous donner de plus amples informations sur la gestion de la piscine. Pouvez-vous nous donner des garanties concernant le déroulement de la saison estivale ? »

Réponse de Madame Le Maire

« Vous avez à juste titre pris connaissance de ce sujet dans la presse le 17 mai ; le 14 mai, j'adressai un courrier aux parents, enseignants, inspection académique :

En juin 2012, la Ville de Montbard a confié à la société CARILIS par délégation de service public, la gestion du centre nautique Amphitrite.

La société CARILIS doit assurer l'exploitation du centre dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et des contraintes de service public et doit disposer du personnel suffisant possédant les qualités et les qualifications indispensables.

Concernant l'accueil et l'organisation de la natation scolaire, l'Inspection de l'Education Nationale et la société CARILIS ont conclu une convention le 6 septembre 2013 fixant les conditions de sécurité à respecter pour l'accueil des enfants. La convention entre l'Education Nationale et la société CARILIS précise que la surveillance de bassins est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur.

Récemment, la société CARILIS a été confrontée à l'absence de trois maîtres nageurs sur cinq : 2 départs et un arrêt maladie. Pour pallier ces absences le temps de recruter du personnel qualifié, la société a dû avoir recours à des stagiaires en cours d'obtention du diplôme.

Ces stagiaires n'auraient pas dû être affectés à la surveillance des scolaires et c'est la raison qui a conduit l'Inspection Académique à suspendre les séances de natation scolaire à compter du 9 mai jusqu'à ce que les termes de la convention du 6 septembre 2013 soient à nouveau respectés.

Alertée par l'Inspection académique et par des représentants des parents d'élèves, j'ai aussitôt pris l'attache de la direction générale de la société CARILIS lui demandant de mettre tout en œuvre pour être dans la capacité d'accueillir les établissements scolaires dès lundi 19 mai.

J'ai par ailleurs adressé un courrier en date du 19 mai à la représentation nationale exposant au député de la circonscription notre problématique locale qui est en fait une problématique nationale :

« La Ville de Montbard étant confrontée à cette problématique, je souhaite plus largement attirer votre attention sur les difficultés de recrutement des Maîtres Nageurs Sauveteurs partagées par d'autres collectivités à l'échelle nationale. Les attentes institutionnelles sont fortes vis-à-vis de cette profession demandant de nombreuses compétences alliées à une parfaite condition physique et soumise à des jours et horaires atypiques. »

Il se trouve que la situation n'est toujours pas satisfaisante.

En ma qualité de Maire de la Ville de Montbard, propriétaire du centre nautique et attachée à la qualité du service public rendu aux usagers par la société délégataire, je prendrai langue dès la semaine prochaine au cours d'un rendez-vous dans mon bureau, en présence du directeur du centre nautique AMPHITRITE et du Directeur Général qui vient spécialement de Paris.

J'espère que des solutions vont être proposées par la société délégataire, afin que la saison estivale se déroule au mieux. »

Question de Christelle SILVESTRE (Groupe « Montbard Passionné »)

« Madame le maire, nous vous avons sollicitée par un courrier le 8 avril dernier concernant la mise à disposition d'un local afin d'exercer notre mandat dans les meilleures conditions.

Vous nous avez répondu par un courrier en date du 5 juin que vous souhaitiez nous proposer un local au sein de l'hôtel de ville, consenti pour une durée de 4 heures par semaines pendant les horaires d'ouverture des services de l'hôtel de ville et sans accueil du public.

Ce faisant, vous avez répondu au minimum stricte de ce que la Loi vous oblige à faire.

Aussi nous vous demandons :

- Est-il possible de disposer d'un local accessible pour partie en dehors des horaires d'ouverture de la mairie, la plupart d'entre nous travaillant par ailleurs ? Dans le cas contraire vous comprendrez que ce local serait inutilisable pour nous.
- Serait-il possible d'y recevoir dans des conditions correctes des citoyens désireux de nous rencontrer ? »

Réponse de Madame Le Maire

Pour Madame le Maire, la réponse est dans la question : la loi est appliquée ; « Dura Lex, Sed Lex ».

Question de Christelle SILVESTRE (Groupe « Montbard Passionné »)

« Nous regrettons des méthodes de travail que vous imposez et qui ne permettent honnêtement pas l'accomplissement de notre fonction d'élus. Nous constatons que les commissions ne se réunissent pas ou peu. Nous constatons qu'aucun ordre du jour n'est communiqué, ni aucun document de travail fourni sur table. La seule commission réunie pour ce conseil fut la commission « développement économique et finances », laquelle s'est déroulée sans ordre du jour ni document. La liste des subventions aux associations a été lue, rapidement, sans référence à la subvention demandée et à la subvention précédente, et avec la promesse, non tenue, de recevoir tous les éléments le lendemain ! Il n'a pas été discuté de projets impactant les finances comme le pôle de musiques actuelles et l'Eco quartier que vous avez décidé d'abandonner. Les commissions « culture - communication », « solidarités », « cadre de vie », « éducation, jeunesse et citoyenneté » et « sport, santé, sécurité » n'ont pas été convoquées !

Mais également, nous déplorons l'arrêt de la transmission par mail des dossiers des conseils municipaux, et la réduction des informations données dans la note de synthèse, seul document dont nous disposons pour préparer les conseils municipaux.

Cela nous conduit à formuler ces demandes :

Est-il possible de rétablir la transmission par mail des convocations aux conseils municipaux 5 jours au moins avant la date de la réunion en parallèle à l'envoi papier ? En effet, l'envoi par courrier avec accusé de réception est coûteux, et il empêche dans les faits les conseillers qui travaillent de récupérer les dossiers.

Est-il possible que les commissions soient invitées avec un ordre du jour et qu'elles puissent disposer de documents de travail ?

Est-il possible que les commissions municipales soient réunies régulièrement pour traiter des affaires de la commune et au minimum pour traiter des points mis à l'ordre du jour des conseils municipaux ?

Madame nous vous demandons de respecter les élus n'appartenant pas à votre majorité et de permettre un véritable exercice démocratique. Il n'est pas question ici de faire obstacle à la majorité ou de réaliser des dépenses supplémentaires. Nous demandons simplement de pouvoir exercer au mieux le mandat pour lequel nous avons été élus. »

Réponse de Madame Le Maire

« Sur l'accusation de réduction des données présentées dans la note de synthèse, je vous invite à préciser quelles informations n'y figureraient pas ; Madame la Directrice Générale des Services est tout à fait disposée à vous les communiquer.

Pour le reste, nous sommes dans le cadre des obligations légales d'envoi des documents et préférons jouer de prudence car souvenez-vous, dans un temps qui n'était pas si lointain, je n'avais moi-même, ni Louise Troncon, je crois, reçus les documents dans les délais.

Concernant les commissions, je vous invite à vous reporter à l'art L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.»

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe les élus que le prochain conseil municipal se tiendra en septembre (date à définir).

Elle invite l'assemblée à se joindre aux manifestations de la fête de la musique, organisées sur la commune et souhaite à tous une bonne période estivale.

La séance est levée à 23h15.